

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA  
CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE –  
MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
et les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,  
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines  
modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans les rues suivantes :

- rue Dauphine,
- rue des Frères Simon,
- rue des Orfèvres,
- Petite rue Concorde,
- rue de l'Evêché
- rue d'Hellicule entre la rue de la Meurthe et la rue du 11 Novembre 1918,
- rue du 11 Novembre 1918, entre la rue d'Hellicule et l'Allée d'Arlon,
- rue de la Ménantille, du n°1 rue de la Ménantille à la rue du 11 Novembre 1918.

**Article 2** : A l'article 12 du susdit arrêté il est ajouté ce qui suit : Un signal « STOP » est implanté,

- rue de l'Evêché pour protéger la rue Dauphine,
- rue des Frères Simon pour protéger la rue Dauphine,
- rue Joseph Mengin pour protéger la rue Dauphine,
- rue Concorde pour protéger la rue Dauphine,
- rue Dauphine pour protéger la rue des Jardins,
- rue de la Ménantille pour protéger la rue du 11 Novembre 1918.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2019,  
Le Maire,



David VALENCE